

REPUBLIQUE FRANÇAISE**Département des HAUTES-ALPES
Commune de Tallard****Délibération du Conseil Municipal****Séance du 19 DECEMBRE 2022****N° 2022-78**

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué par courrier en date du cinq décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Tallard – salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel BOREL, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 14

Absents : 5

Sont présents : MM. Jean-Michel ARNAUD, Fernand BARD, Daniel BOREL, Martial FERRÉ, Loïc GUIDONE, Mathieu GRUERE, Fabien MALFATTO, Christian PAPUT, Fabien RAGE et Mmes Sylvie LABBÉ, Chloé LALLEMAND, Marie-Christine LAZARO, Annie LEDIEU, Jeanine MAMAN

Sont absentes/excusées : M. Benjamin CORTESE et Mmes Angélique DARTEVELLE, Nathalie MARTIN-MILLE, Martine PAUL, Gabrielle RABOUIN

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Fabien MALFATTO a été désigné parmi les membres du Conseil Municipal pour assurer les fonctions de secrétaire de séance ; fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Encaissement des produits issus de la vente de ferraille

Dans le cadre du fonctionnement courant du service, les agents des Services techniques municipaux sont amenés à collecter et évacuer diverses ferrailles qui s'avèrent inexploitable et inutilisable. Il a ainsi été récemment collecté 1 435 kg de ferraille qui ont été vendus à la SAS KINTZ FRERES domiciliée à VEYNES Route de Gap – 05400 VEYNES, pour un montant de 222,43 € TTC.

Il y a lieu pour le Conseil Municipal d'autoriser l'encaissement de ces produits.

DECISION

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix :

Le Conseil Municipal, par :

POUR : 14 voix**CONTRE : 0 voix****ABSTENTION(S) : 0 voix****VALIDE** l'encaissement des produits issus de la vente de ferraille,

AUTORISE Monsieur le Maire à établir le titre de recettes correspondant, pour un montant de 222,43 € TTC.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

ID : 005-210501706-20221219-202278-DE

Berger
Levrault

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Tallard les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire,

Fabien Malfatto



Le Maire,

Daniel Borel

